



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
18 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, le plus âgé des membres du conseil municipal, puis de Monsieur Yves RENAULT après son élection en tant que Maire.

<i>Présents :</i>	M. RENAULT Yves	Mme MIRALLES Laëtitia	M. GATEL Denis
Mme ECHELARD Anne-Marie	M. BELINE Jean-Claude	M. TAUPIN Catherine	M. PETERMANN Jean-Pierre
Mme LANGOUMOIS Tiphany	M. GUISET Pascal	Mme HERNANDEZ Chrystelle	M. LANGLOIS Philippe
Mme GATEL Françoise	M. NIEL Christian	Mme LOUIS Chantal	M. VETTER Bruno
Mme DESMET Claudine	M. LONCLE Ludovic	Mme AGEZ Marie	M. BOUTEMY Vincent
Mme MAYEUX Séverine	M. DIOT Hervé	Mme JURVILLIER Laëtitia	M. BOMPOIL Arnaud
Mme SAVATTE Laurence	M. TANGUILLE Bertrand	Mme BESNARD Véronique	M. SEILLIER Gilles
M. BODIN Olivier	Mme GALLARD Sabrina	M. DONNAINT Dominique	Mme HENON Émeline
M. TASSART Patrick	Mme LEMONNE Schirel		

Secrétaire de séance désigné : Madame Catherine TAUPIN

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant: € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
12/02/2020	articles L. 2123-1 et R. 2123-11 du Code de la commande publique	201901002	marché de travaux	travaux d'entretien de couverture et d'électricité églises et Orangerie lot1 travaux d'électricité à l'église Saint-Sulpice à Ossé	DELESTRE INDUSTRIE	avenant1	travaux supplémentaires : arrêt d'urgence général permettant de couper l'alimentation du tableau électrique générale et des éclairages vitraux et la mise en place de deux hublots et deux interrupteurs de l'hotoge et des toilettes.	1 702,00 € HT néant		décision portant attribution du marché : info CM du 18/11/2019 (notification AE)
25/02/2020	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201700901	marché de travaux	construction de locaux pour le foot et Croc'loisirs lot1 gros oeuvre	SARL BM TEXER	avenant1	Tranche2 : travaux supplémentaires de reprise au droit des siphons de sol	1 751,21 € HT néant		décision portant attribution du marché : 17D123 du 27 novembre 2017
25/02/2020	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201700905	marché de travaux	construction de locaux pour le foot et Croc'loisirs lot5 Cloisons sèches – Isolation – Faux plafonds	ENTREPRISE BREL	avenant1	Tranche2 : travaux supplémentaires de modification pour cloisons gaine technique TGBT	327,38 € HT néant		décision portant attribution du marché : 17D125 du 27 novembre 2017
25/02/2020	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201700908	marché de travaux	construction de locaux pour le foot et Croc'loisirs lot6 Carrelage – Faïence	ENTREPRISE BREL	avenant1	Tranche2 : travaux supplémentaires de reprise au droit des siphons de sol	79,92 € HT néant		décision portant attribution du marché : 17D128 du 27 novembre 2017
20/03/2020	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2017015	marché de services	Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville	GROUPEMENT FORMA 6 / ABEIL	avenant3	Réaménagement de la répartition des missions entre les contractants du groupement de Moe sans incidence financière	0 € HT néant		décision portant attribution du marché : 17D142 du 13 décembre 2017 INFO CM du 07/07/2019 (avenants 1 et 2)
14/05/2020	articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	ASPO	agrément sous-traitant	modification agrément sous-traitant 2 travaux de pose de bordures	14 488 € HT novembre décembre 2019 et mai 2020		décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18D057 du 13 juin 2018 INFO CM 18/11/2019 (agrément SST1) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST2) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST3)
14/05/2020	articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	BROUCELANDE PAVAGE	agrément sous-traitant	agrément sous-traitant 4 travaux de pose de pavés bretons	1 860 € HT mai-20		décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18D057 du 13 juin 2018 INFO CM 18/11/2019 (agrément SST1) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST2) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST3) INFO CM 25/05/2020 (agrément SST4)
14/05/2020	articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	PAVAGE & CREATION	agrément sous-traitant	modification agrément sous-traitant 3 travaux de pose de bordures	2 913 € HT novembre décembre 2019 et mai 2020		décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18D057 du 13 juin 2018 INFO CM 18/11/2019 (agrément SST1) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST2) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST3) INFO CM 25/05/2020 (agrément SST4)

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
24/02/2020	article 27		marché de fournitures	Acquisition des consoles pour la tribune du Zéphyr	SAMIA DEVANNE	Bon de commande	Rennes en état de la tribune du Zéphyr	22069,23 € HT	néant	néant
06/03/2020	article 27		marché de services	Honoraires de production pour l'exposition d'Anne POMILLIERS - 3 CHA	Anne POMILLIERS	Bon de commande	Exposition pour le centre d'art les 3 CHA	5900 € HT	néant	néant
03/04/2020	article 27		marché de travaux	Dévolement d'un réseau de gaz- extension salle de la Grande	GRDF	Bon de commande	Travaux d'extension de la salle de la Grande	11 321,38 € HT	néant	néant
07/05/2020	article 27		marché de travaux	Remplacement de 3 poteaux d'incendie	PLANCON BARIAT	Bon de commande	Mise aux normes du système d'incendie	5840 € HT	néant	néant
11/05/2020	article 27		marché de travaux	Remplacement du sol-aire multisport Châteaugiron	CAMMA SPORT	Bon de commande	Mise aux normes des aires multisports	8120 € HT	néant	néant

Arrêtés :

- 20-A-011 : Autorisation de circulation et stationnement de taxi – SRL Taxis la Castelgironnaise
- 20-A-012 : Autorisation de circulation et stationnement de taxi - SRL Taxis la Castelgironnaise
- 20-A-013 : Autorisation de circulation et stationnement de taxi - SRL Taxis la Castelgironnaise
- 20-A-014 : Autorisation de circulation et stationnement de taxi - SRL Taxis la Castelgironnaise

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Dossier	Propriétaire	Date dépôt	Adresse	Nature	Décision
DCC 35069 20 P0001	FRASSON Luc et Carmen	28/02/2020	17 RUE DE LA MADELEINE	Fonds de commerce	Renonciation à préempter
DCC 35069 20 P0002	LAUNAY / BEUCHER ODETTE	11/05/2020	10 rue DU PORCHE / PLACE DES GÂTES	Fonds de commerce	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 00016	SCI DU DOMAINE	14/02/2020	RUE SAINTE CROIX	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0017	GARNERO CHRISTOPHE	19/02/2020	17 rue de l'Orangerie	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0018	Syndicat Départemental d'Energie 35	09/03/2020	RUE DES BLUTEAUX	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0019	PARFAIT Yann	09/03/2020	23 à 27 RUE PIERRE GAUDICHE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0020	BOUNYA Abdallah	09/03/2020	8 RUE DU BOIS ORCAN	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0021	BODIN COLETTE	09/03/2020	16 AV RENE DESCARTES	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0022	HUNEAULT JEAN JACQUES	09/03/2020	7 ALL ROBERT D'ARBRISSEL	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0023	JOUVIN CARINE	17/02/2020	RUE DOREL	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0024	LIZE Mélanie	27/02/2020	65 avenue du Connetable	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0025	BAYET Eric	02/03/2020	4 RUE PIERRE GAUDICHE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0026	POISSON Sonia	09/03/2020	7 AV DE LA PERDRIOTAIS	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0027	GENDRON Gaël	10/03/2020	2 RUE DE MONTGAZON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0028	LORANT Franck	10/03/2020	5 RUE DES CAROLINGIENS	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0029	POSSEME Catherine	06/03/2020	10 RUE JEHAN DE DERVAL	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0030	MALNOË Michel et Marie-Thérèse	24/02/2020	1 RUE DE MONTGAZON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0031	LEFEUVRE-FROGET	18/02/2020	11 RUE SAINT THOMAS DU RONCERAY	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0032	LE HELLOCO Jean-Pierre	12/02/2020	50 RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0033	GUIBERT Sylvain	04/03/2020	8 RUE DE LA TRINITE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0034	SCI JAC.AR.PA	18/02/2020	4 B rue DE LA TRINITE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0035	CARISSAN Sébastien	13/03/2020	21 RUE DU LOROUX	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0036	GUENE Jérémy	25/03/2020	35 LOT LES COTEAUX DU GACEL	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0037	FROGER Jean-Yves	25/03/2020	224 rue DU GACEL - Saint-Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0038	PAIGNE JOCELYNE	30/03/2020	LA BASSE BREJOTERIE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0039	AMIEL Marc-Antoine	30/03/2020	3 RLE SAINT NICOLAS	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0040	LEGRAND JORIS MANOEL JOANICK	27/03/2020	34 MAIL DE LA MANUFACTURE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0041	GRUEL MARCEL ROGER AMBROISE	27/03/2020	12 RUE ADELE DENYS	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0042	GRELLIER SEBASTIEN GERARD HENRI	25/03/2020	30 rue D'ANJOU	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0043	SAS JUANFA	30/03/2020	11Bis rue de Noyal sur Vilaine	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0044	SCI CASTEL	03/04/2020	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0045	SCI CASTEL	03/04/2020	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0046	SCI CASTEL	03/04/2020	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0047	SCI CASTEL	03/04/2020	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0048	YIGIT TURGAY	03/04/2020	3 RUE BERTRAND DU GUESCLIN	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0049	CAPY OLIVIER	27/04/2020	RLE DU CHATEAU	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0050	CAPY OLIVIER	24/04/2020	RLE DU CHATEAU	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0051	CHEVALIER PHILIPPE PIERRE LOUIS MARIE	11/05/2020	2Bis RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0052	AVSAR ALI	11/05/2020	17 rue DE RENNES	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0053	LE BARZIC FRANCK MICHEL VINCENT	28/04/2020	18 RUE DES CHEVALIERS	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0054	SCI CASTEL	15/05/2020	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

2020-05-25-01. Installation du Conseil municipal de la Commune nouvelle

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire sortant qui, après l'appel nominatif de chaque personne élue, déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Pour autant, « *cette séance qualifiée de réunion d'installation est sans effet sur la date du début de mandat qui est celle de la proclamation des résultats* » (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014, p.19).

Après cette installation, la présidence du Conseil municipal est assurée par Monsieur Jean-Claude BELINE, en tant que doyen de l'assemblée nouvellement installée conformément à l'article L 2122-8 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

Le Conseil municipal désigne alors un secrétaire de séance parmi ses membres (L 2121-15 du CGCT).
Madame Catherine TAUPIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude BELINE prononce un discours au cours duquel il remercie les agents de la mairie pour leur travail qui a permis d'assurer une continuité des services pendant ces deux mois de crise sanitaire et de confinement ainsi que les adjoints pour avoir été présents à ses côtés. Cette période a été inédite, difficile et éprouvante, demandant un investissement important afin de répondre aux urgences et s'adapter notamment aux ordres et contre ordres du gouvernement.

Arrivée de Monsieur Hervé DIOT à 20h03, juste après l'appel des élus. Il prend part à l'ensemble des votes.

2020-05-25-02. Election du maire de la Commune Nouvelle

La condition de quorum étant constatée, le Président du Conseil municipal confirme que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du maire de la Commune nouvelle, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance.
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal.
- Le secrétaire de séance désigné après l'installation du conseil municipal.

Monsieur Ludovic LONCLE et Madame Émeline HENON sont désignés assesseurs,
Madame Catherine TAUPIN, est désignée secrétaire de séance.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Olivier BODIN étaient candidats,

– Monsieur Yves RENAULT, a obtenu 27 (vingt-sept) suffrages et Monsieur Olivier BODIN 6 (six)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Yves RENAULT, a été proclamé maire de la commune nouvelle et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend alors la présidence du Conseil municipal.

Monsieur Yves RENAULT prononce un discours suite à son élection. Il remercie les habitants pour leur confiance et s'engage à respecter le programme sur lequel il a été élu. Il souhaite travailler avec les élus de la liste « Un nouveau souffle pour Châteaugiron » dans un esprit positif et constructif, au service de tous. Il leur assure d'être attentif à leurs remarques, à leurs propositions et à leurs critiques. Il remercie tous ses colistiers de « Châteaugiron Agir ensemble » qu'il décrit comme une équipe dynamique, motivée et enthousiaste. Il les remercie pour la qualité du travail accompli depuis un an. Il assure au personnel municipal, et à Lisa qui assure la direction et la coordination de l'ensemble des services, d'être à leur écoute, attentif à leur professionnalisme et à la qualité du service rendu aux habitants.

Monsieur Yves RENAULT propose à Monsieur Olivier BODIN de prendre la parole.

Monsieur Olivier BODIN décline la proposition.

2020-05-25-03. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence du maire de la commune nouvelle nouvellement élu, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire conformément à l'article L 2122-2 du CGCT qui précise que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. », ni être inférieur à un : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », article L 2122-1 du CGCT).

Considérant qu'entre le premier renouvellement et le deuxième renouvellement consécutifs à la création de la commune nouvelle (seconde phase de la période transitoire), et en application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle comporte un nombre de membres égal à celui prévu au tableau de l'article L. 2121-2 du même code général pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Ainsi, compte tenu de l'effectif du Conseil municipal à savoir 33, le nombre des adjoints ne peut excéder 9 et ne peut être inférieur à 1.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

La circulaire précitée du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014 précise que la détermination du nombre d'adjoints « peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire » (p.31).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe à 9 le nombre des adjoints à élire.

2020-05-25-04. Election des adjoints

Les modalités d'élection des adjoints au maire sont précisées à l'article L 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Par ailleurs, « les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement » (circulaire du 13 mars 2014, p. 40).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dit que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article 29).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection du maire de la commune nouvelle soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le maire nouvellement élu.

Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine

Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret à l'appel de son nom.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

A l'issue du dépouillement, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Philippe LANGLOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

1 ^{er} Adjoint	LANGLOIS Philippe
2 ^{ème} Adjointe	TAUPIN Catherine
3 ^{ème} Adjoint	GATEL Denis
4 ^{ème} Adjointe	MIRALLES Laëtitia
5 ^{ème} Adjoint	BELINE Jean-Claude
6 ^{ème} Adjointe	ECHELARD Anne-Marie
7 ^{ème} Adjoint	PETERMANN Jean-Pierre
8 ^{ème} Adjointe	LANGOUMOIS Tiphany
9 ^{ème} Adjoint	GUISSET Pascal

Par la suite le maire prendra un arrêté pour formaliser les délégations confiées à chaque adjoint.

Chaque adjoint prononce un discours et remercie les élus pour leur confiance. Chacun assure de travailler de manière constructive et positive avec les agents, les élus des commissions, dans le domaine qui leur sera attribué par délégation.

2020-05-25-05. Election du maire délégué de Châteaugiron

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La loi du 24 juillet 2019, dite loi « Communes Nouvelles » ouvre la possibilité pour un maire d'une commune nouvelle de cumulé cette fonction avec celle de Maire délégué. Elle précise cependant que les indemnités, elles, ne sont pas cumulables.

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT
Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine
Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33
À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Olivier BODIN étaient candidats, Monsieur Jean-Claude BELINE a reçu une voix

– Monsieur Yves RENAULT, a obtenu 26 (vingt-six) suffrages et Monsieur Olivier BODIN 6 (six).

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Yves RENAULT, a été proclamé maire délégué de Châteaugiron et immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-05-25-06. Election du maire délégué de Ossé

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour les précédentes élections soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT
Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine
Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Seul candidat,

– Monsieur Denis GATEL a obtenu 27 (vingt-sept) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Denis GATEL, a été proclamé maire délégué de Ossé et immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ **2020-05-25-07. Election du maire délégué de Saint-Aubin du Pavail**

Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT (article L2113-12-2 du CGCT).

Par conséquent, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour les élections précédentes soit maintenu soit :

Le Président : Monsieur Yves RENAULT

Le secrétaire : Madame TAUPIN Catherine

Les assesseurs : Monsieur LONCLE Ludovic et Madame HENON Émeline.

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

Madame Laëtitia MIRALLES et Madame Émeline HENON étaient candidates, Monsieur Jean-Pierre PETERMANN a reçu une voix

– Madame MIRALLES, a obtenu 23 (vingt-trois) suffrages et Madame HENON 6 (six).

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Laëtitia MIRALLES, a été proclamée maire délégué de Saint-Aubin du Pavail et immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-05-25-08. Charte de l'élu local

Le Maire a obligation, dès son élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire a remis aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et en a donné la lecture ainsi qu'une copie du chapitre consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » au sein du code général des collectivités territoriales (art L2123-1 à L2123-35, art R2123-1 à D2123-28).

2020-05-25-09. Proclamation du tableau officiel

A la suite de l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau officiel de composition du Conseil municipal s'établit selon les modalités précisées le Code général des collectivités territoriales :

« I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. » (Article L2121-1)*

Le maire a donné lecture du tableau officiel de composition du Conseil municipal de Châteaugiron.







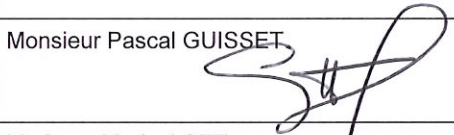



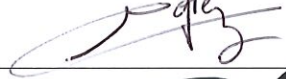





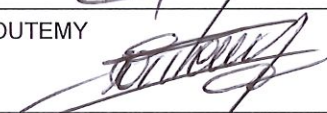



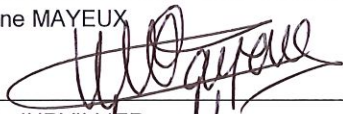

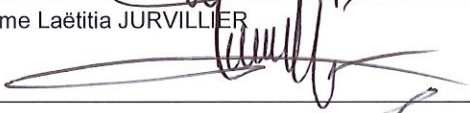


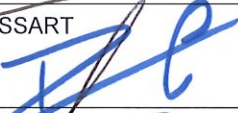
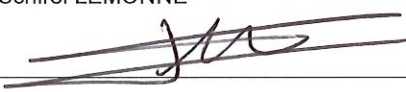

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Délibérations :

Affichées le : **19 JUIN 2020**

Reçues en Préfecture le : **29 MAI 2020**

2020-05-25-02	Election du Maire de la commune nouvelle
2020-05-25-03	Détermination du nombre d'adjoints
2020-05-25-04	Election des adjoints
2020-05-25-05	Election du maire délégué de Châteaugiron
2020-05-25-06	Election du maire délégué de Ossé
2020-05-25-07	Election du maire délégué de Saint-Aubin du Pavail

Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Anne-Marie ECHELARD 	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 
Madame Tiphany LANGOUMOIS 	Monsieur Pascal GUISSET 
Madame Chantal LOUIS 	Madame Marie AGEZ 
Madame Claudine DESMET 	Madame Françoise GATEL 
Monsieur Christian NIEL 	Monsieur Gilles SEILLIER 
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Madame Véronique BESNARD 
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur Vincent BOUTEMY 
Madame Laurence SAVATTE 	Monsieur Hervé DIOT 
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur Arnaud BOMPOIL 	Madame Laëtitia JURVILLIER 
Monsieur Ludovic LONCLE 	Monsieur Dominique DONNAINT 
Monsieur Patrick TASSART 	Monsieur Olivier BODIN 
Madame Sabrina GALLARD 	Madame Schirel LEMONNE 
Madame Émeline HENON 	

PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 15 JUNI 2020